

COMMISSION FEDERALE DES JUGES ET ARBITRES
COMMISSION FEDERALE NATATION COURSE

Circulaire du responsable régional ou départemental des officiels de Natation Course

Cette circulaire, actualisée au 1^{er} janvier 2014, précise les fonctions pouvant être tenues par les officiels dans les jurys des épreuves de natation course et les modalités pour l'obtention des différents niveaux.

OFFICIELS DE NATATION COURSE

Outre les délégués fédéraux, régionaux ou départementaux, les réunions sportives de natation se déroulent sous la direction et le contrôle d'un jury composé :

1 - D'OFFICIELS "C" (CHRONOMETREURS DE NATATION)

Ils ont les compétences pour prendre le temps du concurrent dans le couloir qui leur a été assigné.

Ils doivent également remplir les fonctions définies dans l'article SW 2.9 des règlements de la FINA.

2 - D'OFFICIELS "B" DE NATATION

Ils ont les compétences pour assurer les fonctions de :

- Chronométreur et Chronométreur en chef (articles SW 2.8 et 2.9 du règlement FINA)
- Juge d'arrivée (article SW 2.11 du règlement FINA)
- Contrôleur de virages et Contrôleur de virages en chef (articles 2.5 et 2.6 du règlement FINA)

3 - D'OFFICIELS "A" DE NATATION

Ils sont qualifiés pour tenir les postes de :

- Juge-Arbitre (article SW 2.1 du règlement FINA)
- Superviseur / Secrétaire (articles SW 2.2 ou SW 2.12 du règlement FINA)
- Starter (article SW 2.3 du règlement FINA)
- Contrôleur de virages et Contrôleur de virages en chef (articles SW 2.5 et 2.6 du règlement FINA)
- Juge de nages (article SW 2.7 du règlement FINA)
- Chronométreur et Chronométreur en chef (articles SW 2.8 et 2.9 du règlement FINA)
- Juge à l'arrivée et Juge d'arrivée en chef (articles SW 2.10 et 2.11 du règlement FINA)

FORMATION DES OFFICIELS

Les comités régionaux, qui peuvent éventuellement déléguer tout ou partie de leurs prérogatives aux comités départementaux (ou districts), sont chargés :

- de la formation et du perfectionnement,
- d'organiser les réunions théoriques et pratiques pour la préparation aux examens conduisant à la délivrance des grades d'aptitude à ces différentes fonctions,
- de délivrer les cartes d'officiels : OFFICIEL "C" de natation course, OFFICIEL "B" de natation course ou OFFICIEL "A" de natation course.

A cet effet, la Fédération Française de Natation :

- publie le règlement FINA en français (téléchargeable sur le site internet FFN) ;
- diffuse les questionnaires d'examen théorique d'officiel "A" et "B" établis selon les règles de la FINA et de la FFN.
- met à disposition des comités régionaux le module de gestion des officiels sous Extranat pour la gestion, le suivi et la délivrance de titres d'officiels ; *(des attestations peuvent être adaptée par le comité régional)*

Par ailleurs, la FFN organisera l'information des responsables régionaux (formateurs régionaux) et en particulier un rassemblement en début de saison à la suite de chaque évolution des règlements FINA.

OFFICIEL C (CHRONOMETREUR)

Le titre d'OFFICIEL "C" DE NATATION (CHRONOMETREUR) est décerné aux personnes ayant passé un test d'aptitude à la fonction de chronométrateur et remplissant les conditions suivantes :

- être licencié à la FFN sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- être âgé d'au moins 14 ans à la date de l'examen ;
- avoir fait acte de candidature auprès du comité régional ou départemental dont elles dépendent ;
- avoir participé à une formation préalable organisée par le comité départemental ou régional.

L'aptitude du candidat sera appréciée à l'occasion d'une compétition FFN (départementale, régionale ou nationale) sur un minimum de 40 prises de temps (temps final). Il est conseillé d'éviter les épreuves de plus de 400 M, et de varier les épreuves (en nage et distance).

Il devra y avoir au moins deux chronométrateurs officiels dans la ligne en plus du candidat. Son temps sera alors utilisé pour la détermination du temps officiel (cf : cas d'un chronométrage manuel avec 3 chronométrateurs).

Les temps du candidat annoncés et enregistrés au 1/100^{ème} de seconde seront comparés aux temps manuels officiels de la ligne.

Pour être admis le candidat ne devra pas avoir :

- **plus de 10 écarts de temps supérieurs ou égaux à 10/100^{ème},**
- **ou plus de 2 écarts de temps supérieurs ou égaux à 40/100^{ème}.**

Les écarts de temps compris entre 1 et 9/100^{ème} ne sont pas comptabilisés.

Exemple 1 : 10 écarts de 10 à 19/100 → le candidat est admis

Exemple 2 : 7 écarts de 10 à 19/100 et 3 écarts de 20 à 29/100 → le candidat est admis

Exemple 3 : 7 écarts de 10 à 19/100 et 2 écarts de 20 à 29/100 et 1 écart de 30 à 39/100 → le candidat est admis

OFFICIELS "B" DE NATATION

Le titre d'OFFICIEL "B" DE NATATION est décerné aux personnes ayant satisfait aux épreuves écrites et pratiques de l'examen prévu à cet effet et remplissant les conditions requises suivantes :

- être licencié à la FFN sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- être âgé d'au moins 16 ans à la date de l'examen ;
- avoir fait acte de candidature auprès du comité régional ou départemental dont elles dépendent.
- avoir suivi une formation durant laquelle, les règlements (articles correspondant aux responsabilités de l'officiel B) seront expliqués et le contenu du questionnaire sera étudié et commenté dans sa totalité, d'une façon généraliste et obligatoirement au moins 15 jours avant l'examen.

Le candidat ayant déjà le titre d'OFFICIEL "C" DE NATATION devra se soumettre à :

- l'épreuve écrite ;
- l'épreuve pratique de fonction de juge d'arrivée et de contrôleur de virages.

Le candidat n'ayant pas le titre d'OFFICIEL "C" DE NATATION devra se soumettre à :

- l'épreuve pratique de chronométrage ;
- l'épreuve écrite ;
- l'épreuve pratique de fonction de juge d'arrivée et de contrôleur de virages.

Epreuve écrite :

Les candidats devront répondre à toutes les questions du questionnaire OFFICIEL "B" (édition du 1 janvier 2014).

10 mauvaises réponses seront tolérées (sur 55 questions).

La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre la formation.

Epreuve pratique de chronométrage :

Modalité identique à celle de l'examen d'OFFICIEL "C" DE NATATION.

Epreuve pratique de fonction de juge d'arrivée et de contrôleur de virages :

Le candidat devra assurer deux fois la fonction de contrôleur de virages, une fois à chaque extrémité (20 courses minimum), et une fois celle de juge d'arrivée (20 courses minimum) lors de compétitions officielles sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout examinateur officiel désigné à cet effet par le comité départemental ou régional et avoir été jugé apte par ces personnes suscitées.

OFFICIELS "A" DE NATATION

Le titre d'OFFICIEL "A" DE NATATION est décerné aux personnes ayant satisfait aux épreuves écrites et pratiques de l'examen prévu à cet effet et remplissant les conditions requises suivantes :

- être licenciées à la FFN sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- être âgées d'au moins 18 ans à la date de l'examen ;
- avoir fait acte de candidature auprès du comité régional ou départemental dont elles dépendent ;
- être titulaires depuis 2 saisons au moins du titre d'OFFICIEL "B" ; elles pourront donc se présenter à l'examen dès le début de leur 3^{ème} saison comme officiel "B" soit après un minimum d'une saison complète (justification de la carte correspondante validée et du nombre d'épreuves minimum permettant le renouvellement du titre) ;
- avoir assisté à une réunion de formation, sous la direction d'un officiel "A" désigné formateur par le comité régional.

Epreuve écrite :

Les candidats devront répondre à toutes les questions du questionnaire fédéral OFFICIEL "A" (édition du 1 janvier 2014).

10 mauvaises réponses seront tolérées (sur 74 questions).

La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre la formation (les épreuves pratiques).

Epreuve pratique :

Les candidats devront avoir tenu de façon satisfaisante, sous l'autorité et le contrôle d'un Juge-Arbitre en titre ou un examinateur officiel "A" désigné à cet effet par le comité régional, les postes de :

- Juge-Arbitre ;
- Starter ;
- Juge de Nage ;
- Superviseur / secrétariat de la compétition (vérification du programme, chronométrage et des résultats)

durant deux réunions sportives FFN pour les fonctions de Juge-Arbitre, Starter et Juge de Nages (25 épreuves minimum) et une réunion comme superviseur.

Le niveau de ces réunions restant à l'initiative du formateur désigné par le comité régional.

Le candidat jugé "apte" par l'examineur dans une de ces quatre fonctions (25 courses minimum par fonction) pourra s'il le souhaite assurer ensuite une deuxième fonction de son examen pratique lors de la même réunion, sous réserve qu'il reste au minimum 25 courses à parcourir.

GENERALITES

Les examens d'officiels A et B devront être passés sur les formulaires édités par la Fédération Française de Natation (édition du 01/01/2014) ; Les questionnaires d'examens théoriques seront revus à chaque modification du règlement FINA.

VALIDATION ANNUELLE DE LA CARTE D'OFFICIEL A,B,C

Les comités régionaux ou départementaux peuvent valider annuellement les cartes d'officiels A, B et C sous condition que le titulaire de la carte ait officié au minimum (sur le plan départemental, régional, national ou international) :

- 4 réunions différentes dans la saison pour un officiel C ; dans la limite de 3 saisons
- 8 réunions différentes dans la saison pour un officiel B ;
- 8 réunions différentes dans la saison pour un officiel A.

(1 réunion = 1 demi-journée)

Dans le cas où un officiel, quelque soit la catégorie, aura assuré moins du quota demandé, il devra suivre un recyclage collectif ou personnel à l'appréciation du formateur régional ou départemental (selon l'organisation retenue par le comité régional).

Dans le cas où cette dernière condition serait refusée par l'officiel concerné, celui-ci se verra retirer la validation de la carte d'officiel le concernant pour la saison en cours.

RECYCLAGE

Les comités régionaux ou départementaux devront organiser au moins une réunion de recyclage par saison.

Chaque officiel A ou B devra y participer au moins une fois tous les 2 ans.

Il sera également organisé un recyclage exceptionnel à l'occasion des modifications des règlements.

EQUIVALENCE

Des équivalences pourront être attribuées à des officiels étrangers licenciés à la FFN dès lors qu'ils pourront justifier d'un niveau de formation et de pratique identiques au titre sollicité. A besoin le comité régional pourra solliciter l'avis de la commission fédérale des juges et arbitres.

TEXTES DE REFERENCE

Les candidats, et par la suite les officiels en activité doivent connaître le corps de textes réglementaires qui régissent la discipline :

- Le règlement FINA 2013 – 2017 en français. Version commentée téléchargeable sur le site de la FFN
- Les dispositions particulières prises par la FFN (Départs et chronométrages)
- Le règlement intérieur de la FFN publié chaque saison dans l'annuaire fédéral
- Le règlement sportif de la saison